

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS**

MONTREUIL, LE 11 MAI 2016

SOUS-DIRECTION E - COMMERCE INTERNATIONAL  
BUREAU E3 – POLITIQUE DU DEDOUANEMENT  
11, RUE DES DEUX COMMUNES  
93558 MONTREUIL CEDEX  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Plan de classement :  
Mél service : [dg-e3-delta@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-e3-delta@douane.finances.gouv.fr)  
Réf : **160510**

**NOTE AUX OPERATEURS**

Objet : Entrée en application du Code des Douanes de l'Union (CDU)  
Modalités transitoires pour les données et formats des déclarations en douane.  
P.J. : Règlement délégué (UE) 2016/341 de la Commission du 17/12/2015.

L'entrée en application du CDU depuis le 1er mai 2016 entraîne des modifications des données et des formats des déclarations.

Cependant, le règlement délégué (UE) 2016/341 établit des mesures transitoires concernant les moyens d'échange et de stockage des données, visés à l'article 278 du code, jusqu'à ce que les systèmes informatiques soient opérationnels.

Vous trouverez ci-dessous, les changements apportés à Delta G au 1er mai 2016, ainsi que leurs justifications réglementaires.

**1. Le contexte réglementaire**

***1.1. La rectification et l'invalidation de la déclaration***

Depuis le 1er mai 2016, on parle de rectification avant et après bon à enlever (BAE). L'invalidation s'enrichit d'un nouveau motif « marchandises déclarées par erreur dans plus d'une déclaration en douane ».

**2. Les modifications de Delta G**

***2.1. Les régimes douaniers***

1ère subdivision régime sollicité

- suppression du régime 41 : PA rembours
- suppression du régime 91 : transformation sous douane

- suppression du régime 02 : MLP de marchandises en vue de l'application du régime de perfectionnement actif (système du rembourse)

### 2e subdivision code communautaire

Suppression des codes :

- F42/MLP de PC lorsqu'ils sont soumis aux droits à l'importation qui leur sont propres (art 122 point a du code)
- F43 / MLP de marchandises sous PA ou MLP de PC sans intérêt compensatoire (art 519§4)

Création des codes :

- B07 / importation anticipée de produits transformés dans le cadre du PP
- F44 / MLP produits transformés lorsque le montant des droits à l'importation est calculé (cf art 86§2 du code)

## **2.2. Les types d'entrepôt**

*Suppression des codes :*

- A : entrepôt douanier public sous la responsabilité de l'entreposeur
- B : entrepôt douanier public sous la responsabilité de l'entrepositaire
- C : entrepôt privé dans des locaux agréés avec utilisation des procédures simplifiées ou de droit commun
- D : entrepôt privé réservé à l'entreposage des marchandises par l'entreposeur
- E : entrepôt privé dans des locaux non agréés
- F : entrepôt douanier public sous la gestion des autorités douanières

Création des codes :

- R : entrepôt de type I
- S : entrepôt de type II
- T : entrepôt de type III
- U : entrepôt privé

## **2.3. La gestion de l'invalidation et de la rectification**

Avec l'entrée en application du CDU les justifications réglementaires aux rectifications et invalidations sont changées comme suit :

Pour la demande de rectification :

- avant BAE : article 173 du CDU ;
- après BAE : article 173 du CDU.

Pour la demande d'invalidation :  
– avant BAE : article 174 du CDU ;  
– après BAE : article 148 du règlement délégué.

CB

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'administrateur des douanes  
chef du bureau E3,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'CLC', written over a horizontal line.

Claude Le Coz